



# COMMUNE de SAINTE OUENNE

Département des Deux-Sèvres

**2026**

**PROCES VERBAL**

Date de convocation :

**16.03.2026**

Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **13**

Pouvoirs : **1**

Votants : **14**

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie  
GROSSET

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à treize heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice LALLIER, doyen d'âge de l'assemblée.

Présent.e.s :

Mmes et MM. BINEAU Malory, CHENU Clarisse, CHESNEAU Sylvain, DUPUIS Vinciane, DURRANDE Quitterie, GROSSET Stéphanie, LALLIER Patrice, LELONG Bruno, MAYNARD Jean Paul, MOTILLON Marie, SMITH Michael, TEXIER Cédric et ZIEGLER Cécile

Absent.e.s excusé.e.s :

MM. PELLETIER Jean François (pouvoir à Cédric TEXIER) et LEMAITRE Thierry.

**Ordre du jour :**

1. Validation procès-verbal
2. Installation du conseil municipal
3. Election du maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Création des commissions
9. Fixation des indemnités du maire et des adjoints
10. Autorisation de poursuite du comptable
11. Point sur les affaires courantes
12. Questions et informations diverses

Monsieur Lallier, le doyen d'âge, déclare la séance d'installation du conseil municipal ouverte. Il préside la séance jusqu'à l'élection du maire de la commune (article L.2122-8 du CGCT).

Le doyen annonce que M. Lemaitre a remis sa démission le jour même et n'est pas présent.

## 1. VALIDATION PROCES-VERBAL

Validation du procès-verbal du conseil municipal du **25 février 2026** à l'unanimité des présents.

## 2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Lallier, fait l'appel nominal des membres et demande s'il y a des pouvoirs. Il annonce que Monsieur Lemaitre a remis sa démission le jour même et n'est pas présent et constate que Monsieur Jean-François Pelletier est absent et excusé. Il a donné un pouvoir à Monsieur Cédric Texier.

Il annonce que les conditions de quorum sont remplies et déclare l'installation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal nomme Madame Grosset Stéphanie, secrétaire de séance, puis désigne Madame Vinciane Dupuis et Madame Cécile Ziegler assesseurs en vue de l'élection du maire de la commune et des adjoints.

### 3. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Lallier indique qu'une fois le conseil municipal installé, il procède à l'élection du maire de la commune dans les conditions de droit commun (articles L. 2122-7 et L.2122-4 du CGCT). L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il rappelle que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il indique que tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment (article L. 2122-4 du CGCT, Conseil d'Etat, 23.01.1984, CHAPDEUIL). Aucune disposition n'impose que le futur maire soit présent au moment de son élection.

Monsieur Lallier fait appel aux candidats :

Candidat n° 1 : Monsieur Cédric TEXIER

Au premier tour de scrutin, le vote a lieu à bulletin secret et le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombres de suffrages déclarés nuls en application de l'article L66 du Code Electoral : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8



N° 2026-08  
Pour : 14

Monsieur Lallier annonce que Monsieur Cédric TEXIER a obtenu 14 voix et qu'il dispose de la majorité absolue.

Monsieur Cédric TEXIER est proclamé maire de la commune de Sainte-Ouene et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Texier prend la présidence de la séance.

Le maire s'adresse tout d'abord à madame Durrande et monsieur Lallier, élus de l'opposition. Il leur souhaite la bienvenue dans l'équipe municipale et déclare qu'il souhaite une collaboration apaisée. Par cela il indique vouloir dissiper leurs doutes ou incertitudes face aux résultats des élections et leur confirmer qu'ils font partie intégrante de l'équipe.

Monsieur Texier adresse aussi un message de félicitation aux autres élus de son équipe pour leur élection.

Il rappelle que Dominique Blais, Laëtitia Dufour et Victorien Desmiers, non élus, feront malgré tout partie de l'équipe via un conseil consultatif qui sera mis en place dans les prochaines semaines.

Il rappelle enfin le rôle de la secrétaire générale et la remercie de sa présence.

### 4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Texier invite les élus à fixer le nombre d'adjoints. Il rappelle que ce nombre se calcule sur la base de 30% de l'effectif réel du conseil municipal. A ce jour, le conseil municipal de la commune comprend 15 conseillers municipaux donc le maximum est de 4 adjoints.



N° 2026-09  
Pour : 14

Le Conseil municipal,

Fixe à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### 5. ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle les règles concernant l'élection des adjoints qui seront nécessairement élus au scrutin secret.

#### SCRUTIN

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

#### PRESENTATION DE LA LISTE

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoints n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats aux élections municipales au sein de chacune des communes historiques. Les listes de candidats aux

fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Il n'est pas possible de présenter une liste sur laquelle le nombre de candidats à la fonction d'adjoint est inférieur au nombre d'adjoints déterminé par le conseil municipal.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation des listes. L'ordre de présentation des candidats doit, néanmoins, apparaître clairement. Les listes sont déposées auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur la liste se présentant au tour suivant.

## PARITE

S'agissant des adjoints au maire, les règles de droit commun s'appliquent et la parité doit être respectée. Cette liste doit être spécialement créée pour l'élection des adjoints.

Une seule liste est présentée :

Liste 1
1 <sup>er</sup> adjoint : Monsieur LELONG Bruno
2 <sup>ème</sup> adjoint : Madame GROSSET Stéphanie
3 <sup>ème</sup> adjoint : Monsieur CHESNEAU Sylvain

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombres de suffrages déclarés nuls en application de l'article L66 du Code Electoral : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste précitée a obtenu 14 voix



Les personnes précitées, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées Adjoints et immédiatement installées dans leur fonction d'Adjoint.

## 6. FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire annonce l'ordre du tableau qui se fera de la manière suivante :

- le maire de la commune,
- les adjoints (par ordre de présentation)
- en présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix. Pour les conseillers appartenant à une même liste, la priorité est accordée aux élus les plus âgés.

Fonction	Titre, Nom, Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffre)
Maire	Monsieur TEXIER Cédric	31/12/1973	15/03/2026	271
1 <sup>er</sup> adjoint	Monsieur LELONG Bruno	10/10/1965	15/03/2026	271
2 <sup>ème</sup> adjoint	Madame GROSSET Stéphanie	19/04/1977	15/03/2026	271
3 <sup>ème</sup> adjoint	Monsieur CHESNEAU Sylvain	15/10/1970	15/03/2026	271
Conseiller	Monsieur MAYNARD Jean Paul	18/10/1962	15/03/2026	271
Conseiller	Monsieur PELLETIER Jean François	05/06/1972	15/03/2026	271
Conseiller	Madame ZIEGLER Cécile	20/09/1974	15/03/2026	271
Conseiller	Madame BINEAU Malory	21/11/1978	15/03/2026	271
Conseiller	Madame CHENU Clarisse	15/04/1981	15/03/2026	271
Conseiller	Madame DUPUIS Vinciane	22/11/1986	15/03/2026	271
Conseiller	Monsieur SMITH Michael	31/01/1989	15/03/2026	271
Conseiller	Madame MOTILLON Marie	19/07/1998	15/03/2026	271
Conseiller	Monsieur LALLIER Patrice	22/05/1957	15/03/2026	170
Conseiller	Monsieur LEMAITRE Thierry	14/07/1958	15/03/2026	170
Conseiller	Madame DURRANDE Quitterie	26/05/1979	15/03/2026	170

Monsieur TEXIER rappelle que Monsieur Thierry LEMAITRE vient de remettre sa démission. Elle sera transmise au représentant de l'Etat. Il conviendra donc de modifier l'ordre du tableau au prochain conseil pour intégrer le suivant de liste : Madame Sarah BERNABE.

## 7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

## 8. CREATION DES COMMISSIONS

Le maire propose de créer les commissions municipales. Ces dernières instruisent les affaires qui leurs sont soumises et préparent les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.



N° 2026-11  
Pour : 14

Le Conseil municipal,

Arrête la liste des 9 commissions municipales suivantes ainsi que leur composition :

- Travaux, voirie et bâtiments .....1 vice-président et 5 membres
- Urbanisme, environnement et robustesse territoriale .....1 vice-président et 4 membres
- Affaires scolaires et périscolaires .....1 vice-président et 2 membres
- Vie associative, culture et animation .....1 vice-président et 2 membres
- Communication et citoyenneté .....1 vice-président et 2 membres
- Finances – Budget .....1 vice-président et 4 membres
- Ressources humaines .....1 vice-président et 4 membres
- Sécurité et accessibilité.....1 vice-président et 4 membres
- Affaires sociales et solidarité .....1 vice-président et 2 membres

Monsieur Texier indique que lors de la prochaine séance les élus devront se positionner dans une ou plusieurs commissions.

Madame Grosset demande si des personnes extérieures peuvent intégrer une commission municipale. Il est rappelé qu'une commission municipale est composée uniquement d'élus issus du conseil (article L. 2121-22 al. 3 du CGCT). Pour intégrer des personnes extérieures il convient de créer des comités consultatifs (article L. 2143-2 du CGCT).

## 9. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est de 3 756.19 €. Elle est composée du montant maximum des indemnités de fonction que peuvent percevoir le maire (1 820.96 €) + les adjoints (1 935.23 € = 483.81 € x 4 adjoints au maximum).

Cédric Texier explique qu'il souhaite avoir trois adjoint et un conseiller délégué qui sera désigné au prochain conseil.

### INDEMNITES DU MAIRE

Le maire indique qu'il bénéficie à titre automatique de l'indemnité de fonction fixée à 1820.96 € brut mensuelle. Toutefois il demande une indemnité de fonction inférieure au barème de l'article L. 2123-20, pour la strate de population de 500 à 999.



N° 2026-12  
Pour : 14

Le Conseil municipal,

Fixe le montant des indemnités de fonction du maire à 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de 1 685.31 €.

### INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le maire explique que les adjoints vont recevoir des délégations de fonction et percevront également une indemnité.

La commune dispose de 3 adjoints, l'article L. 2123-24 du CGCT indique que pour la strate de population de 500 à 999, le taux maximum est de 11.77 % de l'indice soit une indemnité brute maximum de 483.81 €. Le maire propose de fixer leur indemnité en dessous du taux maximum.



N° 2026-12  
Pour : 14

Le Conseil municipal,

Fixe le montant des indemnités de fonction des adjoints à 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit, à ce jour, une indemnité brute mensuelle de 411.05 €.

## 10. AUTORISATION DE POURSUITE DU COMPTABLE

Madame Merdjimekian, responsable du service de gestion comptable (SGC) de Saint-Maixent-L'École, exerçant les fonctions de receveur de la commune nouvelle, sollicite l'autorisation de poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par voie d'actes subséquents aux mises en demeure.

Les précédentes autorisations délivrées par les anciens conseils municipaux sont caduques du fait de la création de la commune nouvelle et des élections de ce jour. Une nouvelle autorisation est donc nécessaire concernant toutes les créances de la commune et de ses budgets annexes.



N° 2026-13  
Pour : 14

Le Conseil municipal,

Délivre au comptable une autorisation générale et permanente des poursuites pour toute créance supérieure à 40.00 € rendue exécutoire concernant le budget principal et les budgets annexes.

## 11. POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

### Bar ambulant

Le bar ambulant commencera son activité le 9 avril 2026.

### Projet à venir

Le maire présente un projet de « bar éphémère » :

Il indique que le bar ambulant est une très belle initiative mais il préférerait que ce soit la collectivité qui en tire les bénéfices. La création d'un « bar éphémère » pourrait le permettre. Pour cela, il envisage la mise en place d'une licence III, totalement gratuite et rapide à mettre en œuvre. Le maire dispose lui-même d'un permis d'exploitation de licence obtenu en 2024 dont il pourrait faire bénéficier la commune. Le « bar éphémère » pourrait collecter des fonds via une régie tenue par les associations. Les bénéfices tirés de cette activité pourraient ensuite être reversés sous forme de subvention aux associations où servir à financer des projets communs. Par la suite, les activités pourront être diversifiées (épicerie, marché de Noël, four à pain etc.). Il précise qu'il n'y a pas de risque financier pour la collectivité.

L'objectif de ce projet est d'accompagner les associations et de créer du lien social.

M Lallier indique que l'organisation mettra un peu de temps à se mettre en place, car il faudra consulter le trésorier de la commune, les associations et rédiger une charte de fonctionnement, des règlements etc.

Les élus engagent des discussions autour de ce sujet et Monsieur Chesneau conclut en déclarant que la collectivité à le temps de s'organiser puisque le bar ambulant est prévu jusqu'en septembre 2026.

Monsieur le maire demande l'accord aux élus pour présentation du projet aux associations lors d'une future réunion, et reçoit l'avis favorable des conseillers.

### Finances

Le Maire rappelle que le FEDER n'a pas encore pris sa décision concernant le financement des travaux de l'école. Par conséquent, il sera préférable de choisir un prêt relai plutôt qu'une ligne de trésorerie pour une question de transparence.

### Pont de la santé

Il conviendra de nommer un élu référent pour suivre le dossier qui est piloté par la Commune de Saint-Maxire.

Le dossier est clos, le protocole et la convention ont été récemment signés, ce qui permettra le déploiement de la fibre sous un délai de 6 mois.

## 12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Déroulement des conseils :

---

Lieu : salle de la Mairie  
Horaires : de 20h30 à 22h30  
Date : le lundi

### Agenda

---

Prochains conseils : le 30 mars 2026 - 20h30 et le 20 avril à 20h30  
Conseil d'école : le 31 mars 2026  
Le jeudi 26 mars à 18h30 : présentation auprès des employés communaux 15

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 15 h 15.

### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES SUIVANT L'ORDRE DU JOUR

N° Délib.	Objet Délibération
2026-08	Election du Maire
2026-09	Détermination du nombre d'adjoints
2026-10	Election des adjoints
2026-11	Création des commissions municipales
2026-12	Indemnité du maire et des adjoints
2026-13	Autorisation de poursuite donnée au comptable public

Fait et délibéré le 21 mars 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le maire,  
Cédric TEXIER

La secrétaire de séance  
Stéphanie GROSSET